



Conseil municipal du 20 juin 2019 à 19h30

Compte-rendu

ETAIENT PRÉSENTS : Bruno **LE PORT**, Yves **THOMAS**, Marie-Ange **HELOU**, Alain **FLOCH**, Françoise **BOUGUYON**, Geneviève **SOUIDI-COROLLER**, Marie-Josée **GENTRIC**, Marie-Claude **LE COZ**, Daniel **ALLONCLE**, François **COLIN**, Yves **GOULM**, Nicolas **LE GALL**, Nathalie **DESNOT**, Marilynne **AUTRET-LE LAY**, Annie **TRIVIDIC**, Pascal **LAVALLEE**, Pierre **GARREC**, Pascal **QUERE**, Laure **SALVANET-WRONSKI**.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Frédéric **AUTRET** a donné procuration à Yves THOMAS, Claire **LE ROY-DAHLBENDER** a donné procuration à Bruno **LE PORT**.

ABSENTS : Bruno **CLAQUIN**, Christophe **ROUMIER**, Alain **PICHON**, William **DUPRE**, Anthony **GARNIER**, Valérie **LEON**.

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 21

Le quorum étant atteint, le Maire a déclaré la séance ouverte à 19h35.

VP/2019/06/20/01 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2019

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance en date du 15 Avril 2019 qui a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Madame Laure SALVANET-WRONSKI précise que sur le compte rendu elle a été mentionnée à tort sur la liste « des absents » en lieu et place de celle « des absents ayant donné procuration » pour la séance du 15 avril 2019. Elle indique avoir réalisé une procuration.

Monsieur le Maire prend acte de la requête de Madame SALVANET-WRONSKI et lui indique qu'il portera vérification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 14 mars 2019 ;
- Chaque conseiller présent le jour de la séance est invité à signer le registre.

VP/2019/06/20/02 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose la nomination de Madame Françoise BOUGUYON comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nomination de Madame Françoise BOUGUYON comme secrétaire de séance du conseil municipal du 20 juin 2019.

VP/2019/06/20/03 RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE PLOUHINEC ENTRE LA VILLE ET GRDF

Monsieur Alain FLOCH prend la parole et expose que la commune de PLOUHINEC dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Il précise que les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le **28/04/1991** pour une durée de 30 ans à renouveler.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 07/03/2019 en vue de le renouveler.

A cet égard, le traité doit respecter les dispositions :

- Du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopôle au profit d'une entreprise... »,
- Les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopôle de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

- De l'article L. 111-53 du code de l'énergie, au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive.

Ainsi, le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - o GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
 - o GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- 5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :
 - o 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF,
 - o 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions,
 - o 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel,
 - o 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF,
 - o 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz,
 - o 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages certains pour la commune, notamment :

- La **perception d'une redevance de fonctionnement annuelle** dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 2678 euros pour l'année 2020 (pour mémoire, moins de 700 euros pour 2019) ;

- Chaque année, GRDF établira un **rapport d'activité sur l'exercice écoulé** ;
- Le **système de suivi de la performance** (pilotage des données) du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

VP/2019/06/20/04 ADMISSION EN NON VALEUR- BUDGET SPANC

Monsieur Alain FLOCH prend la parole et présente un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur transmis par mail du 17 mai 2019 à Monsieur Le maire par la trésorerie de Pont-Croix.

Pour mémoire, il rappelle qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement de créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pas pu aboutir au paiement des créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisé à l'article 6541 (créances admises en non-valeur).

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être soumise à l'approbation du conseil municipal, c'est pourquoi il est proposé à l'Assemblée d'admettre en non-valeur les créances suscitées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables susvisées.

VP/2019/06/20/05 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE : BUDGET COMMUNE – DM N°1

Monsieur Alain FLOCH prend la parole et propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative budgétaire suivante :

- Transfert de la somme de 30 000 € en ligne D-023-01 (Virement à la section investissement) à la somme de 30 000 € à la ligne D-6748-01 (Autres subventions exceptionnelles) :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6748-01 : Autres subventions exceptionnelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €
R-024-01 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modification budgétaire susvisée.

VP/2019/06/20/06 DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE: BUDGET SPANC – DM N°1

Monsieur Alain FLOCH prend la parole et propose à l'Assemblée d'adopter la décision modificative budgétaire suivante :

- Transfert de la somme de 150 € en ligne D-673 (Titres annulés sur exercices antérieurs) à la somme de 150 € en ligne D-6541 (Créances admises en non-valeur).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	150,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modification budgétaire susvisée.

VP/2019/06/20/07 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE : BUDGET LOTISSEMENT ANGELA-DUVAL
- DM N°1

Monsieur Alain FLOCH prend la parole et propose d'adopter la décision modificative budgétaire suivante :

- Actualisation de la ligne D-605 (achat de matériel, équipement et travaux) de la somme de 0 € à la somme de 30 000 € HT.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-774 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Total Général		30 000,00 €		30 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modification budgétaire susvisée.

VP/2019/06/20/08 ADOPTION D'UN NOUVEAU TARIF- LOCATION DE SALLES COMMUNALES

Monsieur Alain FLOCH prend la parole et propose d'adopter le nouveau tarif pour la location des deux salles communales lors de l'accueil de familles durant les obsèques :

- Proposition : 50 € la salle.

Monsieur Pierre GARREC demande comment cela était réalisé avant ?

Monsieur le maire lui répond que des tarifs existent, mais pas pour la durée des « cafés d'enterrements », qui ne nécessitent pas forcément la location de la salle sur l'ensemble de la journée. Ainsi, il était nécessaire de fixer un tarif adapté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ce nouveau tarif de 50 € pour la location des salles communales pour l'accueil des familles durant les obsèques.

VP/2019/06/20/09 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMMUNE, AU BUDGET LOTISSEMENT ANGELA DUVAL, POUR UN MONTANT DE 30 000 €

Monsieur Alain FLOCH prend la parole et propose que, du fait de la revalorisation du nombre de réseaux et branchements à réaliser pour le lotissement Angela Duval, il convient de procéder au versement d'une subvention du budget commune au budget lotissement Angela Duval, d'un montant estimé de 30 000 € et ventilée de la manière suivante :

- Réseaux branchements assainissements 5 281,32 € HT ;
- Branchement d'eau potable 6 422,23 € HT ;
- Enedis : 4 361,82 € HT ;
- Réseaux télécom : 13 934,63 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le versement de la subvention susvisée.

VP/2019/06/20/10 MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Yves THOMAS prend la parole et propose pour information à la présente Assemblée le lancement de la procédure de la modification simplifiée du PLU. Il s'agit de la première phase du processus, dite phase de consultation.

Cette modification porte sur le rétablissement des limites d'inconstructibilité au document graphique. Elle se justifie par l'absence de réalisation lors de la dernière modification du PLU réalisée en 2017.

Elle se scinde en trois étapes :

- Phase 1 de consultation des personnes publiques associées ;
- Phase 2 de mise à disposition à la population ;
- Phase d'approbation.

L'ensemble des documents est présenté en annexe 5, intitulé « dossier de notification ».

Monsieur Yves THOMAS précise qu'il s'agit du deuxième passage en conseil de cette modification, mais que la notion des limites acoustiques n'avait pas été évoquées lors de la première présentation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le lancement de la procédure de simplification du plan local d'urbanisme.

VP/2019/06/20/11 RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS TEMPORAIRES POUR COUVERTURE DE LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE

Monsieur Yves GOULM prend la parole et propose à la présente assemblée le recrutement de deux agents temporaires durant la saison estivale pour procéder à la couverture des livres de la bibliothèque et de la future médiathèque-3 ème lieu.

Pour une parfaite information, la réalisation par un prestataire extérieur a été étudié mais représente un coût de réalisation prohibitif (devis de 12 000 € HT).

Le conseil est sollicité pour approuver ces recrutements temporaires.

Monsieur Yves GOULM précise tout d'abord qu'il souhaite que les annexes adressées par mail en pièces jointes des convocations du conseil ne soient pas imprimées. Si un conseiller a besoin de les reconsulter durant le conseil, il lui suffit de prendre son ordinateur ou sa tablette.

Par ailleurs, Monsieur Yves GOULM explique que pour la couverture des livres, elle est hélas nécessaire, pour éviter aux ouvrages de s'abimer et augmenter significativement leur durée de vie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le recrutement de deux agents temporaires durant la période estivale pour procéder à la couverture des livres de la bibliothèque et de la future médiathèque-3 ème lieu.

VP/2019/06/20/12 SUBVENTIONS MEDIATHEQUE – 3 EME LIEU : DEMANDES AUPRES DE LA DRAC, DU DEPARTEMENT ET DU CNL :

Monsieur Yves GOULM prend la parole et précise que, dans le cadre de la construction de la médiathèque, des subventions sont possibles auprès de plusieurs financeurs à savoir :

- le Conseil Départemental pour l'achat de documents,
- le Centre National du Livre (CNL) pour l'acquisition de documents et l'informatisation
- la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour l'informatisation et le mobilier

Par délibération **VP/2019/04/15/15** du 15/04/2019, la présente Assemblée a validé la ventilation suivante :

- Acquisition de documents (livres) pour un coût estimé de 38 900 € HT ;
- Achat du mobilier pour un coût estimé de 150 000 € HT ;
- Informatisation (matériel et logiciel) pour un coût estimé de 48 300 € HT.

Suite à nouvelle analyse des différentes options de subventions, il est proposé à l'Assemblée d'adopter la nouvelle ventilation suivante pour le mobilier de la médiathèque, l'informatique et les livres :

- Acquisition de documents (livres) pour un coût estimé de 38 900 € HT ;
- Achat du mobilier pour un coût estimé de 150 000 € HT ;
- Informatisation (matériel) pour un coût estimé de 48 300 € HT ;
- Logiciels pour un coût estimé de 8 300 € HT ;
- Autres outils numériques pour un coût estimé de 3 700 € HT ;

Des subventions sont possibles auprès de plusieurs financeurs à savoir :

- le Conseil Départemental pour l'achat de documents ;
- le CNL pour l'acquisition de documents et l'informatisation ;
- la DRAC pour l'informatisation et le mobilier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC, du Conseil Départemental et du CNL.

VP/2019/06/20/13 PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR L'ACQUISITION DE DOCUMENTS MEDIATHEQUE – 3 EME LIEU

Monsieur Yves GOULM prend la parole et propose à la présente Assemblée le plan de financement prévisionnel suivant et relatif à l'acquisition de documents pour la médiathèque – 3 ème lieu, indiquant la ventilation des différentes subventions et taux associés, pour un coût estimatif de 38 900 € :

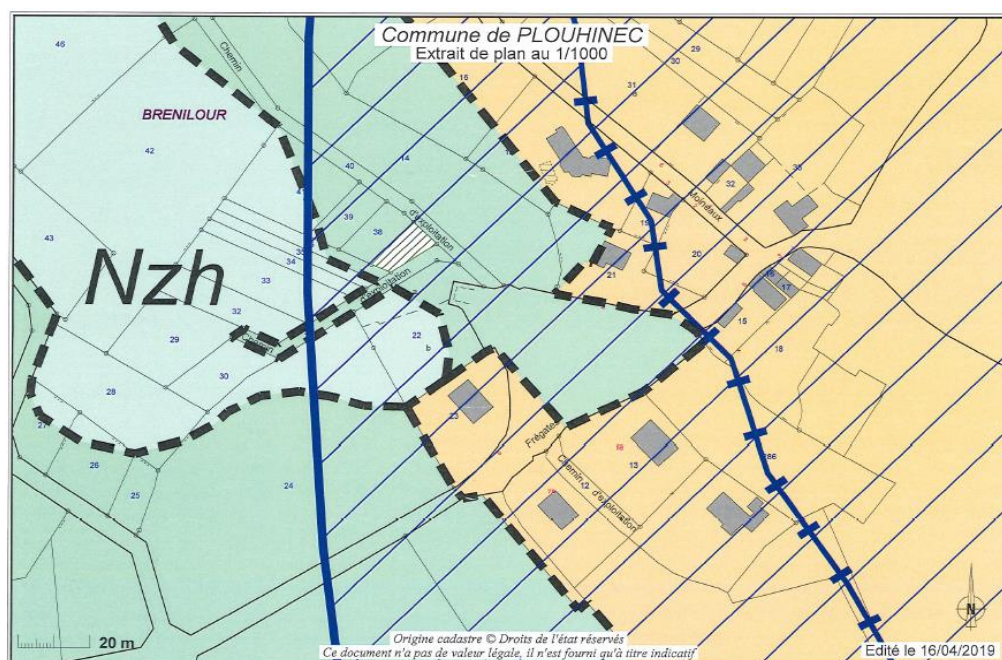
FINANCEURS	DÉPENSE HT SUBVENTIONNABLE	MONTANT SOLLICITÉ	TAUX SOLLICITÉ
SUBVENTIONS CNL	5 617,55	3 932,28	10,11%
SUBVENTIONS CONTRAT DE TERRITOIRE	38 900,00	19 450,00	50%
MONTANT À LA CHARGE DE LA COMMUNE	38 900,00	15 517,72	39,89%
TOTAL	38 900,00	38 900,00	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présenté.

VP/2019/06/20/14 BIEN SANS MAITRE : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PUBLICITE : PARCELLE YX N°37

Monsieur Yves THOMAS prend la parole et propose à l'Assemblée le lancement de la procédure de publicité de la parcelle cadastrée YX n°37, située à Brénilour, pour une contenance de 181 m2 et classée en zone naturelle.



En effet, par courrier du préfet en date du 09/04/2019, faisant référence à l'arrêté préfectoral du 8 avril 2019, il a été dressé une liste des immeubles qui n'ont pas de propriétaires connus et où est référencée la parcelle suscitée.

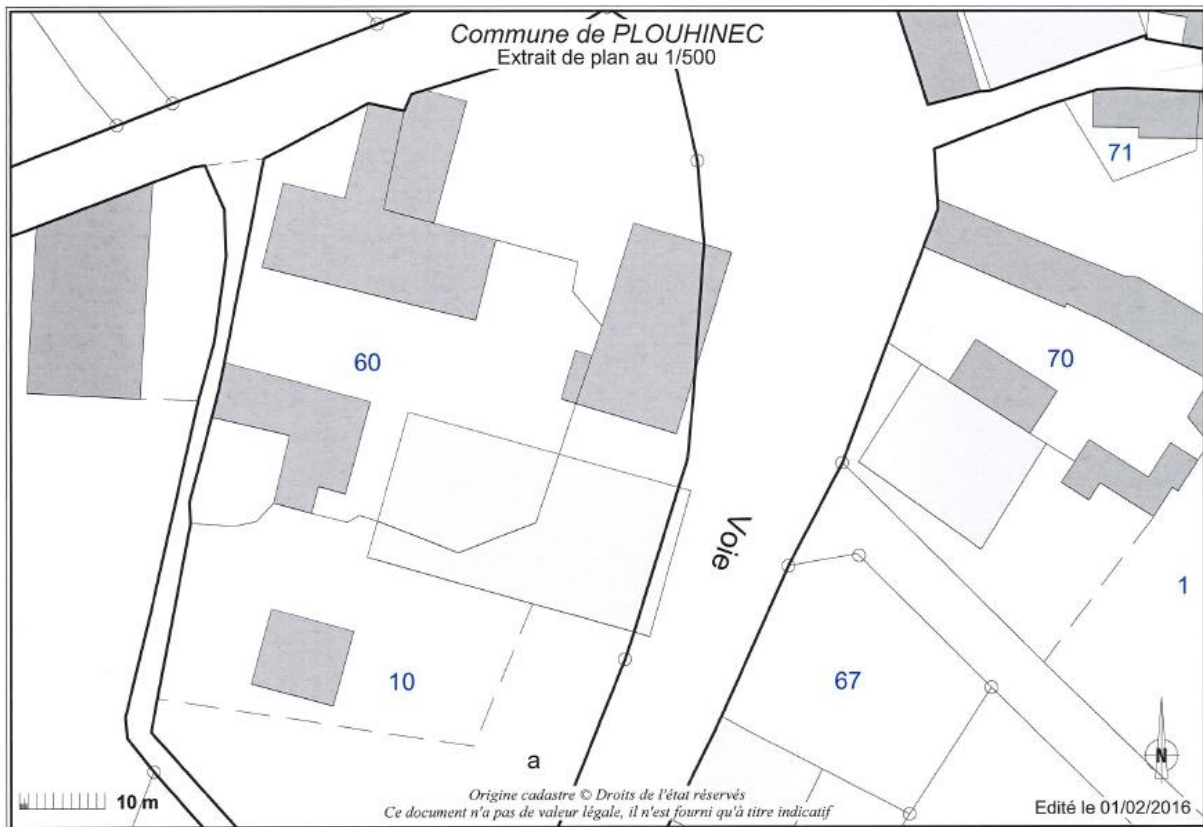
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le lancement de la procédure de publicité de la parcelle YX n°37.

VP/2019/06/20/15 DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC : KERVENNEC-GUEGUEN

Monsieur Yves THOMAS prend la parole et propose à la présente Assemblée le déclassement partiel d'une parcelle au lieu-dit Kervenec, où des bâtiments agricoles appartenant aux consort GUEGUEN se situent par erreur sur le domaine public.

Cette erreur cadastrale est établie, représentée et formalisée par le plan de géomètre du 15/06/2018 suivant :



Cette parcelle faisant partie de la propriété de Monsieur GUEGUEN, il n'est pas nécessaire au niveau réglementaire de procéder à enquête publique.

La parcelle est proposée à titre de cession gratuite.

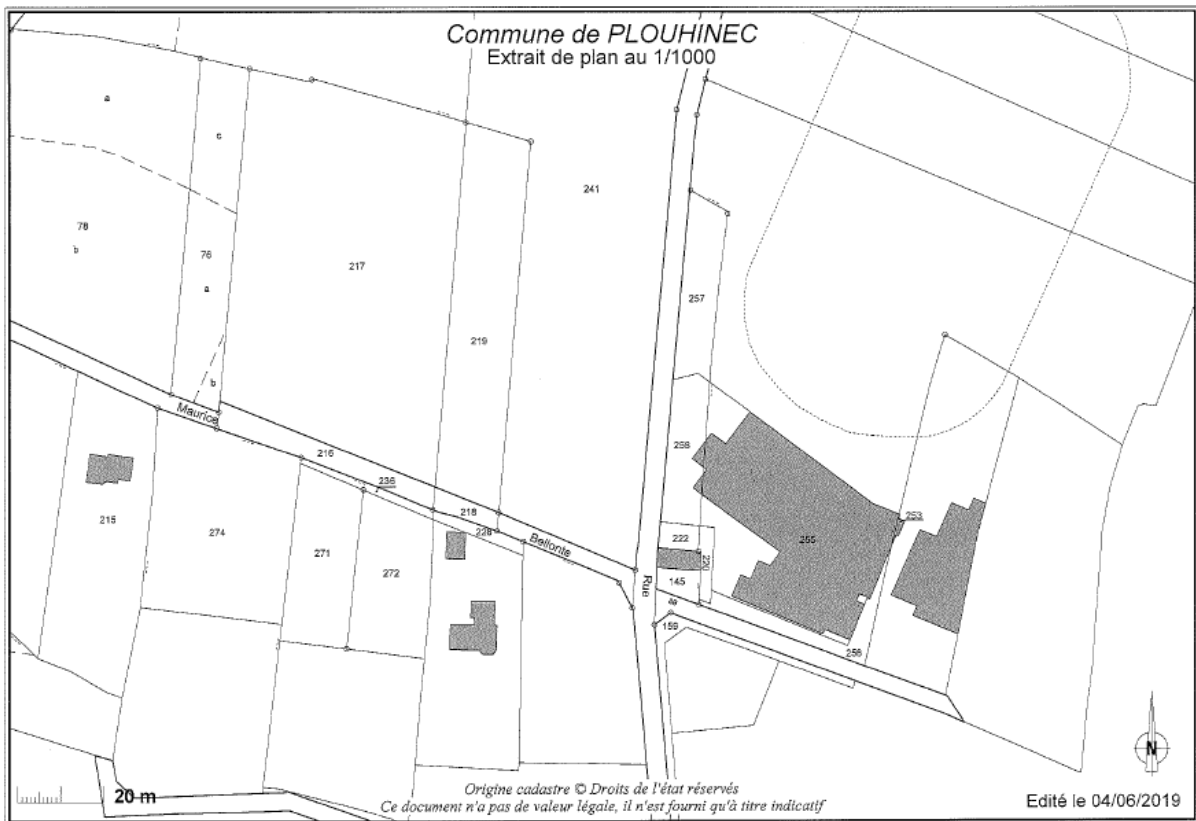
Les frais d'enregistrement seront à la charge de la commune, l'erreur d'inscription n'incombant pas aux consorts GUEGUEN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la cession gratuite de la parcelle susvisée aux consorts GUEGUEN ;
- Approuve la prise en charge par la commune des frais afférents à l'opération ;
- Autorise monsieur le Maire à signer les documents afférents.

VP/2019/06/20/16 ACQUISITION DE LA PARCELLE YE N°219

Monsieur Yves THOMAS prend la parole et propose à l'Assemblée d'adopter l'acquisition de la parcelle YE n°219, située rue Maurice Bellonte. Cette parcelle appartient à M. François KERNOA.



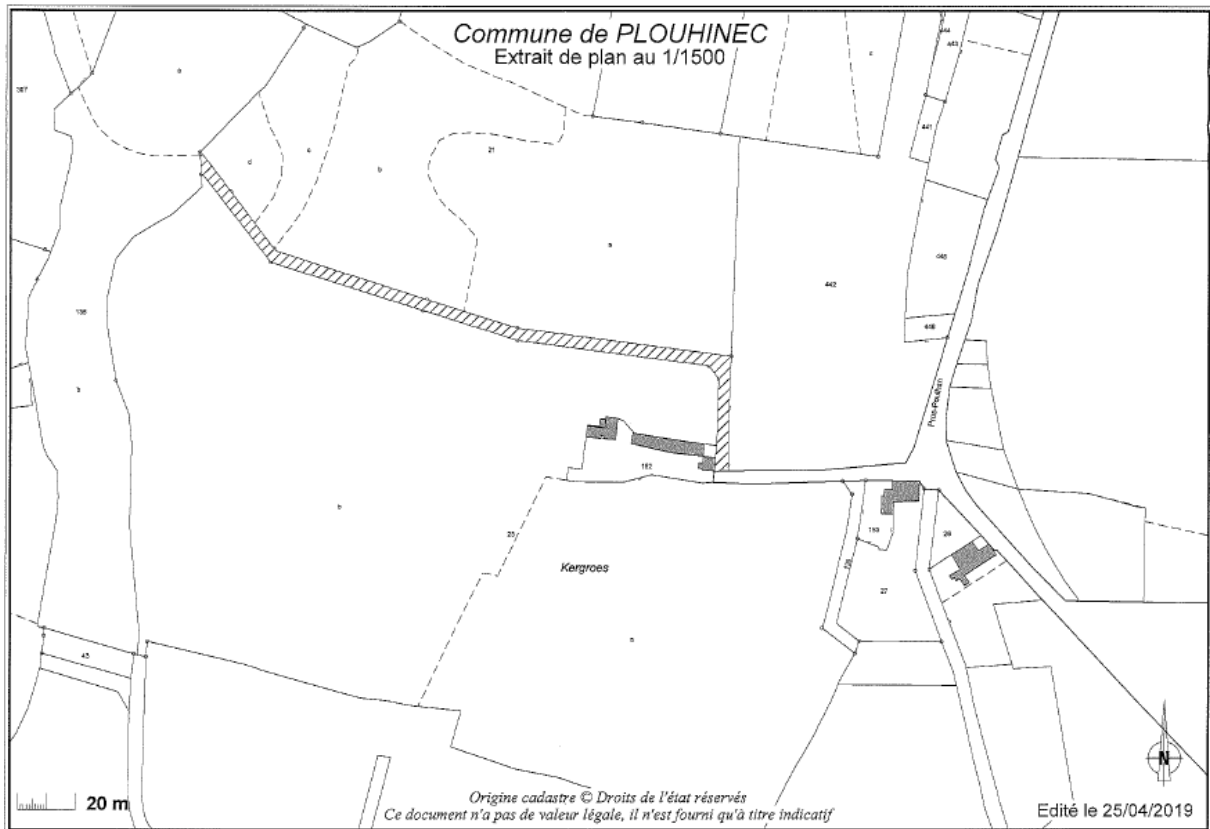
Le prix d'acquisition proposé s'élève à hauteur de : 5 €/m² pour une surface de 2039 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la parcelle YE n°219 pour une surface de 2 039 m², située rue Maurice Bellonte, au prix de 5 €/m².
- Autorise monsieur le Maire à signer les documents afférents.

VP/2019/06/20/17 CESSION DU CHEMIN CADASTRE ZW N°22

Monsieur Yves THOMAS prend la parole et propose à l'Assemblée d'autoriser la cession du chemin cadastré ZW n°22 situé à Kergroes. Cette cession fait suite à une omission de la mention du déclassement lors de la délibération du 14 mars 2019 et relative aux terrains de M. et Mme GUILLOU.



Le chemin a une surface de 1815 m².

Le prix pour la cession est proposé à 1€/ m².

Les frais d'enregistrement seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession du chemin cadastré ZW n°22 situé à Kergroes, d'une surface de 1815 m² aux consorts GUILLOU, au prix d'1€/ m² ;
- Approuve la prise en charge des frais d'enregistrement par la commune et autorise monsieur le Maire à signer les documents afférents.

VP/2019/06/20/18 APPLICATION DE TARIFICATIONS MODULEES

Madame Françoise BOUGUYON prend la parole et propose à l'Assemblée l'application d'une nouvelle tarification modulée pour l'accueil de loisir.

En effet, dans le cadre du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement d'accueil de loisirs sans hébergement Périscolaire avec la CAF, l'Assemblée est sollicitée pour se prononcer sur la mise en place d'une tarification modulée pour la garderie.

Pour aide à la décision, Madame BOUGUYON présente quelques chiffres :

- **La fréquentation :**

- ▶ La cantine : 17 000 repas servis par an, soit 122 repas en moyenne par jour
- ▶ La garderie du matin : 140 jours d'ouverture, 19 enfants accueillis en moyenne par jour
- ▶ La garderie du soir : 140 jours d'ouverture, soit 350 heures par an 33 enfants accueillis en moyenne par jour.

Avec des pics de fréquentation les mardis et jeudis soir :

- 34 enfants en moyenne les mardis
- 39 enfants en moyenne les jeudis

- **Les tarifs actuels :**

Cantine

1er et 2ème enfant	2,60 €
3ème enfant	2,00 €
4ème enfant et suivant	1,50 €
<i>Adulte</i>	<i>3,70 €</i>
<i>Personnel de service</i>	<i>2,30 €</i>

Garderie

Matin	0,60 €/enfant
Soir	1,60 €/enfant

Une tarification modulée en fonction des ressources des familles

Plusieurs éléments incitent aujourd'hui à moduler les tarifs des services périscolaires :

1/La tarification de la garderie

- Une convention d'objectifs et de financement est conclue avec la CAF pour le versement d'une Prestation de Service Unique pour la garderie de l'école (10 000 €/an). La nouvelle convention 2019-2022 prévoit une tarification modulée en fonction des ressources des familles (Revenu net mensuel ou quotient familial)

Les recommandations de la CAF :

- ▶ La différence entre les tarifs des 2 premières tranches devra être de l'ordre de 30 % maximum ;
- ▶ **Tarifification horaire** : < ou = à 1 €/ heure pour la 1^{ère} tranche (ce n'est qu'une recommandation, pas une obligation et cela risque d'être assez lourd à gérer pour les agents communaux)

Il est proposé au conseil municipal, les tarifs des services périscolaires à partir de la rentrée 2019 :

La tarification modulée en fonction des ressources des familles est basée sur le quotient familial ou les revenus mensuels.

- **Quotient familial** = Revenus imposables d'un foyer /Nombre de parts fiscales du foyer

Le montant du quotient familial est plus couramment utilisé pour les grilles tarifaires. Le montant est transmis par l'allocataire de la CAF au service périscolaire.

Pour les tarifs de garderie, il est proposé au conseil de prendre le tarif actuel comme tarif applicable à la 1^{ère} tranche pour limiter l'impact budgétaire de la commune et d'augmenter de 10 centimes/tranche supérieure, ce qui limite l'impact pour les familles.

Grille tarifaire proposée au conseil :

	Quotient familial	
Tranche 1	Inférieur à 650 €	
Tranche 2	Entre 651€ et 950 €	
Tranche 3	Supérieur à 950 €	

	Garderie matin	Garderie soir
Tranche 1 (QF<650)	0,60 €	1,60 €
Tranche 2 (651<QF>950)	0,70 €	1,70€
Tranche 3 (QF>950)	0,80€	1,80 €

Madame Laure SALVANET-WRONSKI demande combien d'élève pourront bénéficier de la tarification à 0,60 €.

Madame Françoise BOUGUYON lui répond qu'à ce jour, il est impossible de connaître le nombre car cette tarification n'est disponible qu'après transmission du quotient familial par les familles.

Madame Laure SALVANET-WRONSKI s'interroge également sur la grille proposée et considère, à l'instar de Messieurs GARREC et QUERE, qu'il s'agit d'une augmentation de la

tarification de 0,10 € pour la tranche n°2 et de 0,20 € pour la tranche N°3. En conséquence, l'opposition ne votera pas la tarification modulée.

Madame BOUGUYON rappelle que les tarifs actuels sont parmi les plus bas au niveau local. Par ailleurs, elle précise que le point de la fixation de la tarification modulée a déjà été précédemment débattu en commission enfance-jeunesse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix pour et 3 voix contre** :

- Approuve la mise en place de la tarification modulée susvisée pour la garderie dans le cadre du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement d'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire avec la CAF.

VP/2019/06/20/19 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAP- SIZUN POINTE DU RAZ, DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes Cap-Sizun – Pointe du Raz sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- a) Selon un accord local : permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- b) à défaut d'un tel accord : constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 27 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTES DE COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE 2019	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES REPARTITION DE DROIT COMMUN	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES PROPOSITION D'ACCORD LOCAL
PLOUHINEC	3960	8	8
AUDIERNE	3684	7	7
PONT-CROIX	1583	3	3
PLOGOFF	1230	2	2
BEUZEC-CAP-SIZUN	1003	2	2
CLEDEN-CAP-SIZUN	956	1	2
MAHALON	952	1	2
CONFORT-MEILARS	881	1	2
PRIMELIN	724	1	2
GOULIEN	433	1	1
TOTAUX	15406	27	31

Madame Laure SALVANET-WRONSKI ne comprend pas le bienfondé de la proposition du fait de l'existence même de la communauté de communes.

Monsieur le maire donne l'exemple de la commune de Goulien qui ne dispose que d'un seul conseiller, ce qui représente un frein dans les représentations pour les différents mandats.

Madame Marie-Ange HELOU confirme, en citant le cas des CIAS.

Pierre GARREC précise qu'une communauté est créée pour défendre les intérêts de la communauté, qu'importe le nombre de représentants.

Daniel ALLONCLE estime que, ne pas pouvoir être présent dans une commission peut être préjudiciable pour une commune membre.

Madame Laure SALVANET-WRONSKI part du constat que la loi a désigné un nombre de conseillers en fonction du seuil (démographique). Elle se questionne donc sur la pertinence de la demande et du nombre, de 27 à 31 conseillers.

Monsieur le maire précise que cela est pratique pour être représenté en commission.

Monsieur Yves GOULM évoque une course à l'augmentation perpétuelle.

Monsieur Pierre GARREC indique que cela représente surtout une logique mathématique.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Article 1 : Approuve l'accord local conclu entre les communes de la communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz ;
- Article 2 : Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, approuve la fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cap-Sizun – Pointe du Raz visée par l'accord local comme présenté ci-dessus.

VP/2019/06/20/20 COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT : TRANSFERT ET DATE D'EFFECTIVITE

Monsieur le maire rappelle que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire au 1er janvier 2020 des compétences « eau et assainissement ».

La loi N°2018-702 du 3 août 2018 assouplit les dispositions de la loi NOTRe sur le transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

En effet, elle permet aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi (5 août 2018), les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens. Ce transfert sera alors repoussé de 2020 à 2026.

Si après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, son organe délibérant pourra également à tout moment se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit de ces compétences par la communauté. Les communes membres pourront s'opposer à cette délibération dans un délai de trois mois en faisant jouer la minorité de blocage.

Cette faculté est également ouverte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.

Aussi, jusqu'au 30 juin 2019, les communes qui entrent dans l'une des hypothèses ci-dessus ont désormais la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, au 1er janvier 2020.

Pour prendre effet, l'opposition doit être décidée par des délibérations prises par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale. La

date du transfert de la ou des compétences sera, dans ce cas, reportée au 1 er janvier 2026 au maximum.

La commune de Plouhinec entend parfaitement l'obligation de transfert au 1 er janvier 2020.

Elle prend également acte de la possibilité de s'opposer au transfert des compétences jusqu'au 1 er janvier 2026.

Aussi, la commune tient à ce que ce transfert naisse d'une réelle volonté d'échange intercommunal, anticipée et adaptée au territoire.

Monsieur le maire précise qu'en qualité de Président de la communauté de communes, il estime que même si les éléments préalables au transfert sont réunis, la communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz n'est pas prête pour un transfert. Il serait nécessaire de laisser deux à trois années de préparation aux communes pour assurer un transfert de qualité.

Monsieur Alain FLOCH se demande qui sera capable de donner une date précise.

Monsieur le maire précise qu'un travail de plusieurs mois est à réaliser au niveau des syndicats des eaux.

Monsieur Yves THOMAS indique qu'il est pour le transfert. Par ailleurs, il estime « qu'on fait l'autruche en évitant le dialogue. A force de repousser, on va attendre le dernier moment. On a déjà l'exemple du transfert du SPANC. La commune a autant de travail administratif derrière, c'est ubuesque. Si on veut ce transfert, il faut se donner les moyens et se réunir rapidement, au lieu de passer son temps à reculer la date. »

Monsieur le maire lui répond que les outils nécessaires n'ont pas encore été mis en place pour pouvoir prendre la compétence au 1 er janvier 2020. Cela se fera peut-être en mars s'il y a la volonté de le faire.

Monsieur Pascal QUERE interroge : « sommes-nous partis pour 2026 ? »

Monsieur Pierre GARREC indique que le 1 er janvier 2020, c'est demain.

Madame Laure SALVANET-WRONSKI demande si les communes disposent de la capacité financière ou technique pour ce transfert dans six mois.

Monsieur Yves THOMAS indique qu'il faut se montrer volontaires et s'engager sur une date pour engager le transfert.

Monsieur le maire répond que le transfert sera compliqué, au niveau des locaux, du personnel, sans compter la nécessaire pédagogie à réaliser envers l'ensemble des maires des communes membres de la communauté de communes. Cependant, Monsieur le Maire précise qu'il suivra le conseil municipal sur cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe du transfert des compétences « eau et assainissement » à la communauté de communes Cap-Sizun – Pointe du Raz ;
- Approuve une date d'effectivité du transfert des compétences « eau et assainissement » à la communauté de communes Cap-Sizun – Pointe du Raz à compter du 1 er janvier 2020.

VP/2019/06/20/21 MARCHES ET CONTRATS - INFORMATIONS

Il est présenté pour information au conseil municipal, les documents suivants :

- Etude d'aménagement pour la revitalisation du Centre-Bourg ;

Monsieur Pierre GARREC questionne sur le montant indiqué de 130 020 €, supérieur aux 90 000 € précédemment évoqué, notamment en commission finances.

(Pour information à la demande de Monsieur Pierre GARREC, il est précisé que le montant de 130 020 € indiqué pour le marché de maîtrise d'œuvre « étude d'aménagement du centre-Bourg », représente le montant total du contrat attribué sur une période de 36 mois. La somme de 90 000 € engagée pour 2019 correspond à une fraction de ce montant. La somme restante sera débloquée sur les 24 mois suivants, soit en 2020 et 2021.)

- Travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communale – programme 2019-2022 ;
- Création du nouveau stade de football : travaux complémentaires de réseaux et d'enrobés pour 30 083,27 € HT.

Le conseil municipal prend note des informations communiquées.

Questions diverses

La séance est levée à 20h58